

2ème RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY Véhicules Historique de Régularité Sportive (VHRS) 13 au 15 DECEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHRS.
La vitesse ne sera pas être prise en compte pour le classement.

PROGRAMME - HORAIRES

 PARUTION DU REGLEMENT ET OUVERTURE DES ENGAGEMENTS	Lundi 30 Septembre 2019
 CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 2 Décembre 2019
 PARUTION DU ROAD-BOOK	Samedi 7 Décembre 2019
A retirer à la : Maison du Col du FESTRE - 05250 LE DEVOLUY- De 9h à 17h pour les 3 jours	
 RECONNAISSANCES	Samedi 7 Décembre 2019 De 9h à 20h les 3 jours Dimanche 8 Décembre 2019 Vendredi 13 Décembre 2019
 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES (Office du Tourisme de La Joue Du Loup)	Vendredi 13 Décembre 2019 De 15h00 à 21h00
 MISE EN PLACE DU PARC DE DEPART (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Vendredi 13 Décembre 2019 à partir de 15h00
 1ère REUNION DES COMMISSAIRES SPORTIFS (Office du Tourisme de La Joue Du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 9h00
 PUBLICATION DES EQUIPAGES ADMIS AU DEPART & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART : (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 10h00
 BRIEFING ORAL DU DIRECTEUR DE COURSE (Office du Tourisme de La Joue Du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 10h45
 DEPART DE LA 1 ère ETAPE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 11h00 (1 ^{er} VHC)
 ARRIVEE DE LA 1 ère ETAPE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 20h28
 PUBLICATION DES RESULTATS DE LA 1ère ETAPE & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART DE LA 2ème ETAPE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 23h10
 DEPART DE LA 2ème ETAPE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2019 à 06h45 (1 ^{er} VHC)
 ARRIVEE DU RALLYE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2019 à 14h57 (1 ^{er} VHRS)
 PUBLICATIONS DES RESULTATS DU RALLYE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2019 30' après l'arrivée du dernier concurrent
 REMISE DES PRIX Podium d'arrivée- (La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2019 à l'arrivée du rallye

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes, en qualité d'organisateur administratif, organise avec le concours des communes du Dévoluy et du Buëch, des commissaires et des officiels de la Ligue Provence Alpes Côte-d'Azur et des Ligues voisines le :

2^{ème} RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 03 / 09 / 2019 sous le N° 55** et par la **F.F.S.A. sous le permis d'organiser N° 608 en date du 04 / 09 / 2019.**

Comité d'organisation

Présidents : Dominique LAMY Président de l'ASA des ALPES
Philippe PATRAS Président de DEVOLUY RALLYE TEAM
Secrétariat du Rallye : DEVOLUY RALLYE TEAM Céline LEVASSEUR « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY
Site internet : www.rallyehivernaldudevoluy.fr
Contact : rallyehivernaldudevoluy@gmail.com

Organisateur Technique :



DEVOLUY RALLYE TEAM
Chez Philippe PATRAS « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Permanence pendant le rallye : Office du Tourisme de la Joue Du loup

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Identiques à la Règlementation du 2^{ème} Rallye National Hivernal du Dévoluy (VHC)

Officiel chargé de la surveillance des moyennes (DC): Myriam VINCENT Licence 1527
Gestion Informatique classements : VDS Racing

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY VHRS compte pour :

- Le Challenge Historique de la ligue P.A.C.A 2020

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications :

- **Administratives** qui auront lieu le Vendredi 13 Décembre de 15h00 à 20h45 à l'Office de Tourisme de La Joue du Loup
 - Permis de conduire des membres de l'équipage ;
 - Licences des membres de l'équipage ;
 - Carte grise du véhicule (elle servira pour départager les ex-æquo) ;
 - « Laissez-passer » du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA* ou FFSA*, ou de son passeport technique* ;
 - Pour toute demande de Titre de Participation valable sur cette épreuve, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le Sport Automobile.

En cas de non présentation des documents originaux aux vérifications, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

➤ **Techniques** qui auront lieu le Vendredi 13 Décembre de 15h15 à 21h00 à La Joue du Loup

Les vérifications finales seront effectuées au :

« GARAGE ROUVIERE », LACHAUP, 05250 LE DEVOLUY

Tarif horaire de la main d'œuvre : 80 € TTC

1.3.4P. BRIEFING

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course le samedi 14 décembre 2019 à 10h45 à l'Office de Tourisme de La Joue du Loup. A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le Road-Book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.



Les véhicules de reconnaissance, d'assistance, même porteurs de plaques ou identifications spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Hivernal du Dévoluy doit adresser au secrétariat du rallye (le cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée,

avant le Lundi 2 Décembre 2019 minuit.

A l'adresse suivante :

DEVOLUY RALLYE TEAM
Chez **Philippe PATRAS** « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Les chèques devront être libellés à l'ordre de Dévoluy Rallye Team et seront encaissés lors de la réception des engagements.

Un chèque de caution de 300 € est à joindre pour le boîtier VDS qui sera posé dans vos véhicules. (Il vous sera rendu à la fin du rallye lors de la récupération du boîtier).

Aucune demande d'engagement par téléphone ne sera acceptée.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou email, l'original, accompagné de tous les documents, devra nous parvenir au plus tard à la date de clôture des engagements.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Chèque à libeller à l'ordre de **D.R.T. (Dévoluy Rallye Team)**
- Photocopie des permis de conduire* des membres de l'équipage ;
- Photocopie des licences* des membres de l'équipage ;
- Photocopie de la carte grise* du véhicule (elle servira pour départager les ex-æquo) ;

- Photocopie du « laissez-passer »* du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA* ou FFSA*, ou de son passeport technique* ;
- Pour toute demande de Titre de Participation valable sur cette épreuve, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le Sport Automobile.
- Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « Haute » ou « Intermédiaire » ou « Basse ». Ce choix pourra être modifié lors des Vérifications Administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera :

- de 30% pour les forfaits reçus 8 jours et plus avant le rallye ;
- de 50% pour les forfaits reçus jusqu'aux vérifications

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents qui n'informeront pas l'organisateur par écrit de leur forfait ou qui ne se présenteront pas sans explications aux vérifications administratives.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives et techniques pour non-conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 26 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 120 voitures pour les 3 rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.5P

Si, au 30 Novembre 2019 le nombre d'engagés en régularité est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **350 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **700 €**
- **Une réduction de 10% sera faite sur l'engagement si l'équipage complet est licencié à l'ASA des Alpes.**

3.1.12P. Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course (Conformément à l'art 5.2.2.)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 1 plaque Assistance
- 1 sticker Assistance
- 2 numéros d'identification (Conformément à l'art 5.1.1.)
- 2 adhésifs « Reconnaissance » portant le N° de course (Conformément à l'art 6.2.6.)
- 1 Road-Book

3.2P EQUIPAGES

3.2.1P. LICENCES ADMISES

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.

Prix des TP : 83 euros

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. EQUIPAGE

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES

Pour les 3 moyennes (haute, intermédiaire et basse).

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.2.9P. Le port du Casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Pendant toute la durée du Rallye, tous les concurrents, pilotes, ouvriers et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité (copilote mineur).

3.3.1P. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1 VOITURES AUTORISEES

- VHRS :
 - Sont admises les voitures : Catégories Régularité Historique Sportive : **voiture de plus de 25 ans**

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.1.2P. Instruments à bord

Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette...) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2P. PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHRS - FFSA.

RÉGLEMENTATION DES PNEUMATIQUES CLOUTÉS :

Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés.

Ils ne doivent en aucun cas traverser cette bande.

Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g.
- Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2mm.
- Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0.5 mm.
- Densité d'implantation :

Aucun décimètre de la longueur de la bande de roulement considérée à son plus grand diamètre extérieur ne pourra recevoir plus de douze crampons, implantés au grès du concurrent, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de quinze minutes.

Le contrôle pourra être effectué en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- Relevé d'une empreinte de la bande de roulement.
- Prélèvement d'un clou aux fins de mesure.

4.3P. ASSISTANCE



Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisation seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule d'assistance par véhicule de course).

La plaque « Assistance » ne donne en aucun cas l'accès au Parc.

Pour les deux étapes, un seul parc d'assistance sera mis en place à **La JOUE du LOUP : PARKING 4**

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors de ce parc.

4.3.3P. Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés, pièces détachées, outils ou matériels autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériels sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance.
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisées par le règlement, est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Hivernal du Dévoluy représente un parcours de : 390,369 Km

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 9 zones de régularité d'une longueur totale de : **127,818 Km**

Les épreuves spéciales sont :

ZR 1/3 :	AGNIÈRES EN DEVOLUY :	10,294 Km (x2)
ZR 2/4 :	LA BACHASSETTE :	25,783 Km (x2)
ZR 5/8. 8B :	LES GILLARDES :	13,581 Km (x3)
ZR 6 :	MERE- EGLISE :	7,784 Km (x1)
ZR 7 :	SAINT- ETIENNE EN DEVOLUY :	7,167 Km (x1)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés,
A **La maison du Col du FESTRE- 05250 LE DEVOLUY** de 9h00 à 17h00 les 3 jours.
Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés,

Les reconnaissances, hors dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Le nombre minimum de passage est de 1.

Le nombre maximum des passages est limité à 3.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seuls les 2 membres de l'équipage engagé sont autorisés à bord des véhicules.

A la fin des reconnaissances ES 1/3 et 5/8, le retour doit se faire EXCLUSIVEMENT par St DISDIER / GIERS -LE COURTIL.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la Route.



6.2.6P : Les reconnaissances auront lieu de 9h00 à 20h00 le samedi 7, le dimanche 8 et le vendredi 13 Décembre 2019.

Deux (2) adhésifs portant le N° de course seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book. Ces adhésifs doivent **obligatoirement** être apposés sur le pare-brise avant en haut côté passager, sur la lunette arrière en haut au centre du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

6.3P CARNET DE CONTROLE

6.3.1P Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2P Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3P À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4P La non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisé et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.4P CIRCULATION

6.4.1P Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions

réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités

publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion.

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL

Un affichage officiel sera situé devant le PC Course à La Joue du Loup. Durant tout le rallye, l'affichage « Information » sera situé : Sur la passerelle entre l'office de tourisme le parc d'assistance à La Joue du Loup.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

L'ordre de départ est le suivant : V.H.C. – MODERNES – VHRS. Le 1^{er} concurrent du Rallye VHRS bénéficiera de 10 minutes d'écart avec le dernier concurrent du Rallye Moderne.

7.2.P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les Rallyes VHC et Moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3P. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4P. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5P. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.

De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6P. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7P. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.4P. SIGNES DISTINCTIFS

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaires de route : Chasuble orange
- Chefs de poste : Chasuble orange barrée d'une bande noire.
- Relations concurrents : Chasuble rouge

7.5P. ZONES DE REGULARITE

La Moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularités. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. **L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.**

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course, pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante: **pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti**

= 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec

Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec. de pénalité

Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularités.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- **1ère infraction** : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financières de 160€

- **2ème infraction** : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être de nouveau admis au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Au départ réel des zones de régularités sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)

7.5.1P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un pilote saute une zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas une zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et être réintégré dans le classement avec une pénalité.

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes, additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.6.1P. Parc fermé

Seuls les parcs de départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape. Ils devront présenter leur voiture au parc de départ de l'étape suivante 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

En raison de la spécificité et des contraintes météorologiques de ce rallye, la pose d'une protection sur le pare-brise avant du véhicule, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture sera tolérée dans le parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS.

Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-æquo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

- ❄ Il n'y a pas de dotations financières.
- ❄ Tous les équipages à l'arrivée du rallye seront récompensés par des Trophées.

La remise des prix se déroulera : - **La Joue du Loup - le dimanche 15 Décembre 2019 sur le podium d'arrivée**